

# AVIS

AT.24.70.AV

---

## Programme communal de développement rural de JALHAY

Avis adopté le 12/07/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Demandeur :* Commune de JALHAY
- *Auteur de projet :* JML - Lacasse-Monfort
- *Organisme d'accompagnement :* FRW
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 6/06/2024
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois
- *Audition :* 5/07/2024

### Projet :

- *Fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention-exécution :* Création de la voie lente intervillageoise entre Herbiester, Jalhay et Charneux
- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 3/06/2024

### Brève description du projet et de son contexte :

La commune de Jalhay, située dans la province de Liège et dans la région agro-géographique de la Haute-Ardenne est le résultat de la fusion administrative de 2 anciennes communes (Jalhay et Sart-Lez-Spa). Elle compte 13 villages.

Au premier janvier 2023, elle comptait 8 759 habitants pour une superficie de 106,94 km<sup>2</sup>.

La stratégie de développement repose sur quatre objectifs :

- Rendre le logement accessible et adapté à chacun, intégré dans un habitat harmonieusement développé au sein de villages conviviaux où tous, des plus jeunes aux plus âgés, y ont leur place et trouvent les services répondant à leurs besoins.
- Déployer une mobilité douce en rendant la circulation respectueuse des usagers faibles et en réduisant les déplacements motorisés.
- Renforcer l'ancrage de l'économie dans son environnement physique et humain et structurer l'offre de services et produits locaux pour la rendre plus accessible aux consommateurs.
- Soutenir la biodiversité en préservant les ressources naturelles, en réduisant les émissions de CO<sup>2</sup> et en stimulant la production d'énergies renouvelables.

## Avis

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de JALHAY, à condition que la commune vienne lui présenter dans un délai de cinq ans une actualisation de son PCDR au regard des considérations reprises ci-dessous.**

Le Pôle estime que le diagnostic est de qualité, synthétique et permet d'avoir une bonne vision globale du territoire communal. Sur la forme, le bilan de la précédente opération de développement rural donne un bon aperçu de la manière dont elle a été menée en se basant notamment sur des données tant qualitatives que quantitatives. Il regrette toutefois le nombre peu élevé de projets concrétisés.

Concernant la partie 2, le Pôle estime que la méthodologie utilisée par l'organisme d'accompagnement pour encadrer le processus participatif a permis de répondre au minimum requis. Malgré les différents événements (les élections communales de 2018, le Covid-19, les inondations de juillet 2021, le processus de candidature du projet de parc national) qui ont jalonné le long processus d'élaboration, le Pôle constate un certain essoufflement de la participation citoyenne et regrette que des démarches de sensibilisation plus originales n'ont pas été menées pour améliorer et relancer la dynamique.

Le Pôle s'étonne enfin de l'absence de quorum lors de la réunion de la CLDR qui a approuvé le programme et la fiche-projet en première convention. Il a toutefois été informé, lors de l'exposé du dossier à ses membres, qu'une procédure d'approbation électronique a été menée pour solutionner le problème de quorum.

De plus, le Pôle considère que le diagnostic partagé est de qualité. Il permet de bien mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de la commune. Le Pôle estime également que le diagnostic partagé offre une image pertinente et conforme à la réalité territoriale de Jalhay et au processus participatif. Les apports de ce dernier sont clairement identifiés.

Le Pôle relève que la stratégie repose sur quatre objectifs dont le premier vise à rendre le logement accessible et adapté à chacun. Il estime que le dossier ne permet pas d'appréhender clairement la manière dont cet objectif va être atteint et les actions concrètes qui vont être menées. Le Pôle attire en outre l'attention sur l'intérêt de préciser cet objectif en lien avec le projet de schéma de développement communal en cours d'élaboration.


Le Pôle regrette enfin que la stratégie et le diagnostic partagé ne permettent pas d'appréhender correctement les liens avec la précédente opération de développement rural.

Concernant la partie 5, le Pôle souligne le nombre raisonnable de fiches-projets, leur bonne répartition au sein des différents lots et le fait qu'elles couvrent de manière équilibrée l'ensemble du territoire communal. Le lot 0 est toutefois peu étoffé au vu de la durée assez longue du processus d'élaboration du PCDR. De plus, le Pôle s'interroge sur l'existence d'une fiche-projet visant l'installation d'un réseau de chaleur. Cette fiche a en effet été présentée aux membres lors de l'exposé du dossier, alors qu'elle n'est pas reprise dans le dossier.

Enfin, concernant la fiche-projet prévue en première convention, Création de la voie lente intervillageoise entre Herbiester, Jalhay et Charneux, le Pôle estime qu'elle est cohérente avec les objectifs de développement définis dans la stratégie et qu'elle répond à un besoin avéré.

Au vu des remarques qui précèdent, le Pôle demande donc que la commune de Jalhay vienne lui présenter dans un délai de 5 ans, une actualisation de son PCDR qui reprendra les éléments suivants :

- Un état d'avancement des fiches-projets initiées et réalisées depuis la date d'adoption du PCDR ;
- Des précisions sur la manière dont l'objectif « rendre le logement accessible et adapté à chacun » va être atteint, dont notamment les actions concrètes qui seront menées ;
- Les efforts qui ont été faits pour redynamiser la participation citoyenne.

  
Samuël SAELENS  
Président